



DECISION DU DIRECTEUR N° 612/2023

Déstockage de produits boutique

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,1,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros décide de déstocker les produits listés ci-dessous :

Code	Descriptif	Année	Quantité à déstocker
DOCCAR030	Carte du Cap Lardier - édition 2020	2020	4500

Ces produits seront remis au service Accueil Communication Tourisme et Ecocitoyenneté.

Ils pourront être distribués gratuitement au point d'accueil de Gigaro, ainsi qu'à l'Office de Tourisme de La Croix Valmer.

A Hyères, le 27/03/2023

Le directeur

Marc DUNCOMBE



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).